



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2017

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept

Le : 26 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2017

Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Sylvie DEBIAIS, Sandra TOURNOIS, Pierre MAYAUDON, Joëlle PASCAL, Patrice JOFFRE, Isabelle LEMARIE, Pascal PENNY, Corinne FUSEAU, Thierry BAUDRY, Nadine BURGAUD, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET

ABSENTS EXCUSES : Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Christophe PEYMIRAT, Daniel LAPLAUD, Spyros DELEMIS, Martine VILLENEUVE, Denis MALABOU (procuration à A. CHADOIN), Fabrice COMES, Pascal LAFARGE (procuration N. BURGAUD), Dimitri BARRUCHE (procuration à C. ROLLET)

Secrétaire de séance : Joëlle PASCAL

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 juillet 2017

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- Transfert de la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- 2- commission locale d'évaluation des charges transférées de Limoges Métropole – adoption du rapport du 19 mai 2017 relatif à l'adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole
- 3- convention de mise à disposition de terrain à un particulier
- 4- Convention GAZ 4 - mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- 5- adoption rapport annuel sur la qualité et le prix l'eau – année 2016

Finances :

- 6- décision modificative n°2 : budget principal
- 7- indemnité d'occupation – logement communal 48 avenue Emile Zola
- 8- abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Enfance-jeunesse :

- 9- convention d'utilisation des locaux de l'école Jean Jaurès par le CIMD
- 10- convention de prestation de service avec le CIMD pour la mise en place d'activités périscolaires
- 11- convention d'utilisation de la salle du Peyrou par le CIMD pour des ateliers de danse
- 12- convention de prestation de service avec le CIMD pour des ateliers de danse
- 13- Avenant au contrat enfance-jeunesse

Culture :

- 14- Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque

Projets :

- 15- extinction de l'éclairage public

Questions diverses

1- Transfert de la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-09-01

La loi MAPTAM du 27 janvier 2017 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux communautés d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2018.

D'autre part, l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) institue la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme un document d'accompagnement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour sa prochaine mise à jour prévue en 2021. Il est prévu qu'une première version de la SOCLE soit établie par le préfet coordonnateur de bassin après avoir été soumise à l'avis des collectivités et groupements concernés, à l'échéance du 31 décembre 2017.

La compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, recouvre les 4 volets suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit s'opérer de façon obligatoire au 1er janvier 2018 mais il est possible de procéder à ce transfert à une date antérieure à titre volontaire afin d'anticiper au mieux les évolutions à venir.

Aussi, afin d'exercer pleinement sa compétence et d'inscrire Limoges Métropole comme acteur de la GEMAPI dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Ce transfert de compétence entraîne une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, qui nécessite une délibération favorable des conseil municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Compte tenu de l'intérêt de ce transfert, il est demandé au conseil municipal de donner son accord au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

M. MAYAUDON : Je n'ai pas bien compris l'intérêt pour Limoges métropole d'anticiper le 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire : Je n'ai pas de réponse à t'apporter ce soir mais on regardera dans les dossiers et je te le dirai.

Mme BAILLON : Est-ce que ce transfert de compétence à un impact sur le dossier qui nous concerne à l'étang de Guillot ?

M. TESCHER : Non on a cherché par tous les moyens mais non.

Adopté à l'unanimité.

2- Commission locale d'évaluation des charges transférées de Limoges métropole - adoption du rapport du 19 mai 2017 relatif à l'adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-09-02

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 19 mai 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint, relatif à l'extension du périmètre de Limoges Métropole à la commune de Chaptelat. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

Adopté à l'unanimité

3- Convention de mise à disposition de terrain à un particulier

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-09-03

Monsieur Dutret souhaite convenir de l'entretien de terrains communaux situés sur les parcelles suivantes :

- Rue du Gué du Marchand : section AV 7, 10, 11
- Au cimetière : section AS 7, 103, 104
- A proximité du dépôt du centre technique : section AS 51

La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

L'autorisation d'occupation des parcelles communales, objet de la présente, est consentie pour 5 ans.

Mme PASCAL : Comme les moutons tardent à venir sur l'espace qui est en prêt, quelle assurance a-t-on que le particulier en mettra sur les autres espaces ?

M. TESCHER : On n'en a pas. Là on est sur une fin de saison. On lui a annoncé au mois de mars-avril que cela allait être bientôt, puis on a continué jusqu'au mois de juillet. On lui dit maintenant que c'était imminent. Les conventions vont probablement rentrer en œuvre l'automne prochain.

Mme TOURNOIS: Les chemins du parcours santé seront-ils entretenus ?

M. TESCHER : Oui, par le personnel.

Adopté à l'unanimité

4- Convention de gaz 4 - mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-09-04

L'ouverture des marchés de l'énergie a impliqué, avec la disparition des tarifs réglementés de gaz naturel, l'obligation pour la commune de mettre en concurrence les fournisseurs.

Cette obligation s'applique :

- au 1er janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 MWh/an
- au 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30MWh/an

La consommation (même avec un patrimoine multisites) de la commune ne représente pas un gros volume susceptible d'intéresser les fournisseurs et leur permettre de faire une offre techniquement et économiquement performante. A titre d'information sept bâtiments sont concernés par l'obligation de mise en concurrence au 1er janvier 2015, un bâtiment est déjà en offre de marché et un bâtiment a une consommation inférieure à 200 MWh/an.

Pour une uniformité de gestion, il est envisagé de procéder à un renouvellement du groupement d'achat avec l'Union des Groupements Achat Public (UGAP), établissement public à caractère industriel et commercial. Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public généraliste et couvre l'ensemble du territoire pour les trois sphères publiques : Etat, Hôpitaux et Collectivités Territoriales.

L'UGAP a mis au point un dispositif d'achats groupés, développé un portail pour l'adhésion et la transmission des besoins en ligne, rencontré l'ensemble des fournisseurs, constitué le dossier de consultation des entreprises et publié un nouvel appel d'offres pour l'achat de gaz naturel.

Cette consultation permet un gain économique de près de 25 % par rapport au tarif réglementé de vente.

Le marché avec le fournisseur retenu sera d'une durée de trois ans à partir du juillet 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement du groupement d'achat proposé par l'UGAP qui lancera un appel d'offres de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur MIGOZZI

5- Adoption rapport annuel sur la qualité et le prix l'eau – année 2016

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-09-05

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document précise les caractéristiques techniques du service (présentation du territoire desservi, mode de gestion, estimation du nombre d'habitants desservis, nature et volume des ressources en eau, nombre d'abonnements...);

Il comporte également des indicateurs financiers (tarification, dettes, investissements...) et des indicateurs de performance reprenant les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire obligatoire.

Le rapport annuel fait la synthèse des principales interventions en 2016 et présente le bilan budgétaire. Il énumère en dernière partie les propositions d'amélioration du service et les travaux souhaitables à réaliser sur les prochains exercices. Le rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. MAYAUDON : Sur la qualité propre du document, il est toujours aussi minable. Il y a toujours des fautes de calcul. Il y a encore la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Il faudrait que l'on arrête de nous vendre ça pour un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics, il n'est pas conforme au décret.

M. TESCHER : Est-ce que tu peux nous mettre tout ça sur papier ? Tu sais qu'il n'est pas conforme. On aimerait bien avoir la liste pour pouvoir faire un mail.

M. MAYAUDON : La principale c'est que normalement c'est un document qui sert à comparer les services les uns aux autres sur les mêmes bases, sur toute la France. Les tarifs à prendre en compte ce sont les tarifs du 1^{er} janvier 2017 pour l'année 2016. Ils ont pris les tarifs au 1^{er} janvier 2016. Donc, quand on nous compare avec les autres mais on est en décalage. On est transparent ou on ne l'est pas.

On est passé d'un excédent de 24 000€ à un déficit de 18 000 € qu'on ne peut pas imputer aux 24 000 d'écart à la prestation de Limoges Métropole.

M. PERY : C'est le réseau qu'il faut réparer.

M. MAYAUDON : Est-ce que les bornes à incendie sont testées ?

M. TESCHER : Elles sont testées mais c'est le SDIS.

M. MAYAUDON : L'écart de 4% s'explique par le fait qu'ils ne calculent pas très bien.

M. MIGOZZI : Qu'est-ce que tu en conclus ?

M. MAYAUDON : Je fais juste remarquer qu'un service qui était excédentaire il y a 3 ans est devenu déficitaire. Cela veut dire globalement qu'au niveau du budget il aurait fallu anticiper l'augmentation continue de la réparation.

Mme PASCAL : Est-ce que l'on peut avoir une idée de projection de ses dépenses d'entretien ?

M. TESCHER : Non parce qu'on ne sait pas combien de tuyaux vont lâcher et la prévention est réalisée sur l'ancienneté du réseau.

Mme PASCAL : Ils ne sont pas en mesure de nous dire si le réseau est vétuste à certains endroits ?

M. TESCHER : Ils connaissent l'état du réseau. Par exemple, les réparations de la rue de Bernard de Ventadour étaient prévues depuis des années.

M. MIGOZZI : Finalement on confie l'entretien de notre réseau à Limoges. Ils doivent disposer d'un diagnostic global sur l'ensemble de notre réseau. Est-ce que dans le cadre d'une gestion planifiée ils sont en capacité de nous informer sur les états de dépenses prévisibles en pluriannuel ?

M. TESCHER : Quand on établit le budget prévisionnel de l'eau et sur les propositions des services techniques du service de l'eau de Limoges, c'est là que l'on fait des propositions d'investissement. Ce sont eux qui depuis plusieurs années nous conseillaient de faire le raccordement dit de sécurité entre la liaison nord et Rilhac. Ils ont aussi en tête des opérations périodiques de remise en état. Jean Paul PERRIER connaît parfaitement les installations.

Adopté à l'unanimité, 3 abstentions

6- Décision modificative n°2 : Budget principal

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-09-06

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60632 fournitures petit équipement	+ 83.10	002 résultat	+ 83.10
TOTAL	+ 83.10	TOTAL	+ 83.10
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 023 2312	+ 1536.32		
001 déficit reporté	- 1536.32		
TOTAL	0	TOTAL	0

A la suite de la dissolution du SIEMD par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, il convient de prendre une décision modificative afin de reprendre la quote-part des résultats du SIEMD.

Adopté à l'unanimité

7- Fixation de l'indemnité d'occupation du logement 48 avenue Emile Zola

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-09-07

Le logement situé 48 Avenue Emile Zola à Rilhac-Rancon est loué depuis 1998.

Les locataires ont été avertis, comme il est inscrit dans le bail, que celui-ci ne serait pas renouvelé.

Cette décision est motivée par le défaut de paiement répété des loyers.

Un huissier a été mandaté, par la commune de Rilhac-Rancon afin de constater l'occupation de ce logement alors que les loyers ne sont pas payés. Un acte d'huissier de justice a été rédigé, portant congé pour motifs sérieux et légitimes du logement occupé. Les locataires sont donc sans droit ni titre pour occuper ce logement.

Pour le moment, les locataires n'ont pas donné suite à ce congé.

Afin de palier la perte de revenus liée à la location du logement, le conseil municipal peut fixer une indemnité d'occupation du logement. L'indemnité d'occupation aura simplement vocation à compenser l'absence de loyer normalement dû, en contrepartie de la jouissance de ce logement.

Il est proposé de fixer cette indemnité d'occupation à 550.00 € par mois.

Mme PASCAL : Cette indemnité d'occupation est demandée à qui ?

Mme le Maire : Aux occupants.

Mme PASCAL : Je ne comprends pas comment on peut espérer avoir une indemnité d'occupation si déjà ils ne payent pas le loyer ?

M. TESCHER : C'est la procédure. Pour aller au bout de cette procédure et pour pouvoir récupérer la jouissance du bien en question il faut que l'on passe par là. Cela va prendre du temps et on ne désespère pas. L'assistante sociale travaille avec eux, puisque le bailleur social l'ODHAC veut bien les reloger dans un de leur bien.

Mme le Maire : Je me suis renseigné auprès de l'odhac, ils ont déposé un dossier mais on leur demande tout un tas de documents qu'ils ne fournissent pas.

M. TESCHER : On veille là-dessus. On ne les mettra pas à la porte sans rien.

Mme le Maire : Ça dure depuis des dizaines d'années.

Mme PASCAL : Quel est le montant actuel du loyer qu'ils ne payent pas ?

M. TESCHER : Il est de 275 euros.

Mme PASCAL : C'est pour compenser ce qu'ils n'ont pas payé précédemment ?

M. TESCHER : Non, on les sanctionne, ils n'ont pas intérêt à ce que la situation traîne parce que plus ça traîne plus la dette va s'alourdir.

Mme BURGAUD : De combien est la dette ?

M. TESCHER : Elle est de 7 500 €.

Mme le Maire : Il y a déjà des saisies sur salaire.

Adopté à l'unanimité, 1 abstention

8- Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-09-08

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- D'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- Et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est fixé entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Pour l'application de ce dispositif, le contribuable adresse, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes concernées.

La délibération doit être de portée générale et concerner toutes les catégories de contribuables entrant dans le champ d'application du dispositif.

La collectivité ne peut donc pas limiter le bénéfice du dispositif à certaines catégories de contribuables en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.

Le taux de l'abattement est compris entre 10 % et 20 %. La commune peut donc fixer librement un taux d'abattement entre 10 % et 20 %. Il est proposé de le fixer à 10 %.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Adopté à l'unanimité

9- Convention d'utilisation des locaux de l'école Jean Jaurès par le CIMD

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-09-09

La commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne afin de signer une convention de mise à disposition de locaux pour la pratique de la musique et de la danse. Elle reprendra les locaux utilisés avec leur superficie, les heures d'utilisation, le nombre de participants. Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

10- Convention de prestation de service avec le CIMD pour la mise en place des animations périscolaires

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-09-10

La commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne afin de signer une convention de prestation de service afin de réaliser des animations de musique et de danse dans le cadre des activités périscolaires.

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, le conservatoire intercommunal de musique auquel la commune adhère.

La Collectivité lui confie l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

11- Convention d'utilisation de la salle du Peyrou par le CIMD pour les ateliers de danse

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-09-11

La commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne afin de signer une convention de mise à disposition de locaux pour la pratique de la danse dans la salle du Peyrou. Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

12- Convention de prestation de service avec le CIMD pour des ateliers de danse

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-09-12

La commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne afin de signer une convention de prestation de service afin de réaliser des animations de danse à la salle du Peyrou. Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention. Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

13- Avenant au contrat enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-09-13

Le présent avenant permet de bénéficier d'un financement supplémentaire dans le cadre des activités périscolaires pour le poste de coordonnateur. Le montant attribué est de 9 000.00 €.

Mme PASCAL: C'est une subvention à montant annuel qui est revue chaque année ?

Mme TESSIER : Oui ou supprimée selon l'orientation que nous prendrons.

Adopté à l'unanimité

14- Modification des horaires de la médiathèque

Rapporteur : Madame DEBIAIS

Délibération n° 2017-09-14

La médiathèque propose une ouverture le samedi 2 heures de plus, soit 22 heures d'amplitude horaire hebdomadaire au lieu de 20h actuellement. L'ouverture supplémentaire de 2 heures correspond à la base à une demande de lecteurs d'élargir la plage horaire du samedi après-midi.

Ayant dans un premier temps envisagé de faire « glisser » l'ouverture matinale de 9h à 10h, vers celle de 16h à 17h, l'équipe de la médiathèque souhaite conserver l'ouverture de 9h à 10h par cohérence avec l'ouverture de la Mairie à 9h et d'élargir l'ouverture de l'après-midi non pas à 17h comme initialement prévu, mais à 18h pour anticiper une éventuelle demande des lecteurs d'élargir nos horaires.

Parallèlement à la mise en place de ces nouveaux horaires, les plannings des agents sont modifiés afin d'assurer les ouvertures du samedi en binômes, permettant ainsi aux agents de l'équipe de profiter d'un samedi sur deux de repos au lieu d'un samedi sur trois actuellement. Élaborés sur la base de 70 heures sur deux semaines (soit une moyenne de 35h par semaine), les plannings ont été validés par chaque membre de l'équipe en attendant qu'ils le soient par la hiérarchie.

Nouveaux horaires :

Mardi	15h-18h	
Mercredi	10h-18h	
Jeudi	Réservé aux scolaires	
Vendredi	15h-19h	
Samedi	9h-12h	14h-18h

Il est demandé au conseil municipal de valider les nouveaux horaires d'ouverture.

Mme TOURNOIS : Est-ce que ces horaires ont été validés en CHSCT et en CT ?

Mme DEBIAIS : Non cela n'est pas nécessaire.

Mme TOURRET : Les horaires d'ouverture au public ne se valident pas au CHSCT, ce sont les horaires du personnel.

Mme DEBIAIS : Les horaires du personnel seront validés au prochain CHSCT.

Adopté à l'unanimité

15- Extinction de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-09-15

Il est rappelé qu'a été actée par le conseil municipal la réduction de la consommation électrique via une extinction de l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la moins importante.

L'estimatif précis transmis par le SEHV s'élève à 40 476,15€ HT.

Des subventions ont été recherchées auprès de divers financeurs afin d'obtenir le plan de financement suivant :

Réserve parlementaire	8 000.00
Autofinancement	32 476,15
TOTAL HT	40 476,15

L'économie de consommation pour la commune de Rilhac-Rancon, sur des sites identifiés, sera de l'ordre d'environ 20 000.00 € par an.

Mme BURGAUD : La réserve parlementaire, elle est accordée par qui ?

M. TESCHER : Par Monsieur Jean DESESSARD, Sénateur écologiste.

Mme BAILLON : Il est proposé au conseil municipal d'arrêter une date pour la mise en place du dispositif.

M. TESCHER : Les travaux vont démarrer quand la délibération sera votée. On aura un délai de 15 jours avant de voter le devis parce qu'il y a un délai réglementaire après l'acceptation de la subvention par le parlement. Une fois que le devis sera signé, il y aura un délai d'intervention de la SPIE sur des travaux qui ne sont pas très long. Il y aura 18 armoires. On devient prudent sur les dates de début et de fin de chantier.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Mme SIMONNEAU : Je voudrais savoir pourquoi il y a autant de différence pour la rue Bernard de Ventadour ?

M. TESCHER : J'ai été le premier surpris. Ils se sont trompés. Ils ont oubliés le traitement des eaux pluviales entre la rue Maurice Rollinat et le carrefour à feux, et la réfection du trottoir et de la chaussée. Actuellement, à ce stade il y a un courrier qui est en cours. On interpelle Monsieur VANDENBROUCKE à ce sujet. On ne peut pas réfléchir sereinement si les chiffres que l'on nous donne ne sont pas bons. De quoi on a l'air alors que l'on a annoncé à la population que les travaux aller commencer en octobre, alors que là on n'a plus de financement du tout puisque que sur 3 ans cela ne suffit même pas. On est dans une situation assez compliquée.

Mme BURGAUD : Pour rappel, qui avait fait la première estimation ?

M. TESCHER : Le service projet de l'Agglo. Après ils ont transmis le dossier au service travaux exécution qui a revu les chiffres. On cherche des solutions pour que ce chantier se déroule dans des délais raisonnables.

M. MIGOZZI : C'est vrai que lors de cette réunion où M. TESCHER, M. PERY ET moi-même avons été saisi sur le décalage entre l'estimation sur laquelle nous raisonnions. Nous nous sommes engagés par déclaration publique auprès de la population en croyant que la dotation voirie 2018 avec le reliquat de la dotation voirie 2017 nous permettraient de faire la première tranche. On a même dit que selon nos estimations, la dotation voirie 2019 et la dotation voirie 2020, sur les mêmes bases, pourraient permettre d'achever ce chantier (la deuxième tranche) d'ici la fin de la mandature. On est tombés des nues car le service qui s'est présenté à nous sans son directeur qui a probablement évité de paraître lors de ces réunions, nous a dit qu'il y avait peut-être une erreur sur le scénario 3 que l'on vous avait chiffré à 210 000 € (195 000 + 11 000). Pour eux il atteint 440 000 €. On a aussitôt défalqué mentalement 18 000 € une proposition d'enrobée qualitative avenue Maurice Rollinat. Je suis allé immédiatement protester auprès du Directeur du cabinet de l'Agglo, puis du DGS et au Président. Ils étaient eux-mêmes un peu stupéfaits de la situation et atterrés. Un courrier est à la signature, et on s'est mis d'accord que les 27 conseillers seraient destinataires de ce long courrier dans lequel on formalise nos surprises, nos exaspérations et nos attentes. Vous verrez qu'elles sont multiples. Lors de la même réunion, on nous a annoncé que, d'après les derniers calculs, nous aurions épuisé la dotation voirie 2017. D'après nos calculs, il reste à peu près 100 000€. M. PERY s'est adressé à la DGA en charge du pôle infrastructure réseau travaux. Après 10 jours d'investigation, on nous a répondu qu'il nous restait 93 000 €. Sauf que le décompte des travaux 2015, qui nous a été transmis au printemps dernier, est inférieur de 9 000 € à celui qui nous est présenté maintenant. Même quand on demande une opération vérité on a toujours la surprise de constater que les chiffres fluctuent et en l'occurrence à notre désavantage. On en profite pour demander à l'Agglo de se livrer à une sorte de mise à plat de la dotation attribuée à toutes les communes depuis le début de la mandature. On l'a déjà demandé en février mais on attend toujours la réponse. Cette lettre ne devrait pas surprendre mes collègues de l'exécutif de l'Agglo puisque de longue date, je leur dis que finalement tous les ingrédients sont là pour que l'exaspération grandisse à Rilhac.

Mme PASCAL : Dans quelle mesure cela ne remettrait pas en cause la faisabilité des travaux ? Est-ce que l'on ne peut pas demander que l'Agglo, à titre exceptionnel, nous soutienne davantage étant donné cette succession d'erreurs ?

Mme le Maire : Nous ne sommes peut-être pas la seule commune à qui ça arrive.

M. TESCHER : Peut-être qu'il y a des communes où l'erreur était dans l'autre sens.

Mme PASCAL : Parce que là on baisse la tête et on subit.

M. TESCHER : On agit à deux niveaux, d'abord sur cette opération. On a rendez-vous début octobre avec les techniciens pour voir les solutions qui peuvent être trouvées et on agit dans un deuxième plan, en rencontrant M. VANDENBROUCKE et M. BRIGOUT pour régler cette histoire ponctuelle de Bernard de Ventadour mais aussi pour leur rappeler que cela fait à peu près un an et demi nous les harcelons pour avoir des précisions sur les règles de répartition entre les communes. Ayant compris que les règles de répartition ne sont là qu'à titre indicatif, on leur a fait comprendre qu'à l'avenir il fallait des règles qui soient claires et équitables. J'espère que les règles en question vont financer chaque année un quinzième de notre kilométrage de voirie puisque la durée de vie de réfection de voirie est de 15 ans. On n'est pas inactifs.

M. MIGOZZI : Est-ce que ça compromet la faisabilité de l'opération ? Ce qui est certain ce qu'à moins d'un coup de baguette magique ou d'une décision de l'Agglo qui nous accorderait à titre exceptionnel une dotation. A moins de ça on devra probablement étaler sur au-delà de la fin de la mandature cette opération, qui est pourtant une opération structurante majeure. Il faut arriver de manière déterminée à ce que l'on achève le plus rapidement possible cette opération en sécurisant les chemins piétons, cyclables le long de toute la rue Bernard de Ventadour, où d'ailleurs il va y avoir un nouveau lotissement (23 logements sociaux).

Mme PASCAL : Il n'y a pas beaucoup d'accidents.

M. TESCHER : Il y a du matériel, il y a de la carrosserie. On a des relevés de vitesse à plus de 90km/h. C'est très rapide.

M. MIGOZZI : Les proportions seront présentées lors de la réunion sur la sécurité routière.

Mme SIMONNEAU : Est-ce qu'on a pu avoir des subventions allouées par les députés pour l'étang de Guillot ?

M. TESCHER : C'est une subvention des sénateurs locaux, elle est de 9 000 €.

Mme SIMONNEAU : Il y a un pont qui devrait être réparé à l'étang de Papetaud ?

M. TESCHER : Le devis est signé cela fait quelques semaines. Ils doivent intervenir.

M/ TESCHER : Le travail n'est pas très compliqué mais cela nécessite une technicité particulière.

Mme DEBIAIS : Je voulais juste rappeler que vendredi 29 septembre, dans le cadre du festival Francophonie nous avons « une conférence de choses » par un humoriste suisse, que nous avons eu la chance d'écouter sur YouTube en commission culture. Je vous engage tous à venir.

Mme le Maire : Je voulais vous parler des GMS. J'ai reçu une personne de Rilhac qui vient d'être licenciés de cette usine. Bien-sûr il se bat toujours, il dit que les 157 licenciés ont eu leur lettre mais les 120 employés qui restent sont dans l'usine à ne rien faire depuis 15 jours. Les patrons attendent que l'usine coule, ils vont être aussi licenciés. On pourrait peut-être faire une motion du Conseil Municipal pour les soutenir.

Proposition acceptée.

Fin de séance 21h10

Annick CHADOIN		Corinne FUSEAU	
Didier TESCHER		Sandra TOURNOIS	Par procuration B. TOURRET
Sylvie DEBIAIS		Isabelle LEMARIE	Par procuration A. CHADOIN
Denis MALABOU		Pascal PENNY	
Mireille TESSIER		Fabrice COMES	Par procuration P. JOFFRE
Jacques MIGOZZI	Par procuration S. DEBIAIS	Christophe PEYMIRAT	
Daniel LAPLAUD		Véronique BAILLON	
Spyros DELEMIS		Brigitte SIMMONEAU	
Brigitte TOURRET		Nadine BURGAUD	Par procuration B. SIMMONEAU
Pierre MAYAUDON		Catherine ROLLET	
Patrice JOFFRE		Thierry BAUDRY	
Nadia FOURGEUX– BOUCHAREYCHAS		Dimitri BARRUCHE	
Joëlle PASCAL	Par procuration D. LAPLAUD	Pascal LAFARGE	
Martine VILLENEUVE			

